



**Séance du
9 avril 2023**

Date de la
convocation :
2 avril 2024

Date d'affichage :
3 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240409-2.4

Objet : Mise en place d'un dispositif de remboursement à destination des communes membres et de leurs établissements publics administratifs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Sébastien Godeman, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Guislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Monique Evrard ;

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Aurélien Dhier, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Madame Agnès Join ; Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-64 à L2333-75 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L130-1, R130-1 et R130-2 ;

Vu les actions intercommunales et communales en faveur de la mobilité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence 2.3N/ organisation de la mobilité, lié à la délibération n°20210316-11 du 16 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité ;

Vu la délibération n°20240312-5 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 02 avril 2024 ;

Vu la délibération n°20240409-2.3 en date du 09 avril 2024 instaurant le versement mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Soeurs à hauteur de 0.3 % à partir du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le versement mobilité est destiné à financer les services de mobilité ;

Considérant que le versement « mobilité » est dû par les employeurs disposant de plus de 11 salariés au titre d'une cotisation prise sur la base d'un pourcentage de la masse salariale ;

Considérant que le financement reposera sur les entreprises et les autres structures ayant au moins 11 salariés sur le territoire et concerne donc sur le principe, les collectivités territoriales et leurs démembrements (CCAS par exemple) ;

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas pénaliser ses membres ou les structures dans lesquelles les communes ont des intérêts non commerciaux, comme les CCAS ;

Considérant qu'afin de neutraliser cette charge nouvelle pour ses communes membres, la mise en place d'un système de remboursement peut être envisagé ;

Sur proposition de Monsieur Le Président de rembourser le Versement « Mobilité » acquitté par les communes membres et leurs établissements publics administratifs comme les CCAS, sur états justificatifs ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- valider le principe d'un remboursement sur états détaillés de la valeur du versement « mobilité » acquitté par les communes membres de la Communauté de Communes et leurs établissements publics administratifs ayant compétence en matière d'action sociale.

- charger Monsieur le Président de produire sur la base des états justificatifs transmis, un tableau individualisant les sommes annuelles à reverser et d'engager leur liquidation par voie de décision, dont il sera rendu compte en Conseil Communautaire

- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*